

OBJET

**PATRIMOINE -
Convention de
partenariat pour la
vente de billets par
l'Office du Tourisme
et des Congrès pour
le compte de la ville
de Saint-Quentin.**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
06/12/2021

Date d'affichage :
14/12/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DÉCEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Agnès POTEL représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2006, la Ville de Saint-Quentin dispose d'un patrimoine millénaire d'exception, qu'il soit bâti (public et privé), culturel, archéologique, cultuel, écrit, naturel, mémoriel ou immatériel.

Dans le cadre de la convention qui lie la Ville de Saint-Quentin à l'État, la Direction du Patrimoine construit annuellement une programmation de visites guidées à l'attention du public individuel, qu'il soit habitant ou touriste. Organisées tout au long de l'année, ces visites, révèlent la richesse des faits historiques, des styles, des architectures, des savoir-faire et des modes de vie qui ont traversé l'histoire séculaire de la Ville.

La Direction du Patrimoine propose également des animations à l'attention du jeune public, en vue de leur sensibilisation.

Enfin, elle organise et pilote des temps forts (expositions thématiques, Printemps de l'Art déco, Rendez-vous aux jardins, Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, etc.), permettant de fédérer les publics autour de la notion de fierté et d'appartenance.

Ces actions sont menées sous la responsabilité de la Direction du Patrimoine et

sous la conduite de guides conférenciers, agréés par le Ministère de la Culture. Elles font l'objet d'édition d'outils de communication afin d'en assurer leur promotion et leur rayonnement.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois a pour mission de promouvoir ces actions par la diffusion de l'information par tous les biais utiles (plaquette, réseaux sociaux, site internet), d'assurer les réservations inhérentes à ces actions et de les commercialiser auprès des visiteurs.

Les recettes issues de la vente de billets pour l'ensemble des actions payantes proposées par la Direction du Patrimoine feront l'objet d'un reversement annuel par l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois à la Ville de Saint-Quentin.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Office du Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à reconduire ce partenariat relatif aux modalités de gestion de la billetterie de la direction du Patrimoine, dans la limite de 3 ans .

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Alexis GRANDIN ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20211213-55428-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14 décembre 2021

Publication : 14 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DE BILLETS
POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN
EN FRONT OFFICE ET SUR SON SITE INTERNET PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois

3 rue Emile Zola - 02100 SAINT-QUENTIN

Représenté par son Président, M. Alexis GRANDIN

Habilité par décision en date du 4 novembre 2021

d'une part,

ET :

La Ville de Saint-Quentin

Représentée par Mme Frédérique MACAREZ,

Maire de Saint-Quentin

BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN Cedex

Habilité par délibération en date du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Saint-Quentin organise chaque année un programme de visites guidées, d'ateliers, de stages, de petits déjeuners et goûters du patrimoine, de visites interactives et d'autres actions menées dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire mais aussi dans le cadre de la programmation du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer ainsi que dans le cadre de toute autre programmation spécifique réalisée par la Direction du Patrimoine.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Quentin a souhaité que les réservations et la billetterie soient assurées pour tout ou partie par l'Office de Tourisme et des Congrès.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties nommées ci-dessus, s'engagent à mettre à la disposition des visiteurs à l'Office de Tourisme pour l'année 2022, la billetterie suivante :

La billetterie d'entrée libre au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 2,50 €
- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, membres des amis du musée du Louvre, groupes à partir de 15 personnes : 1,50 €
- Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, membres des Amis du musée Antoine Lécuyer, guides conférenciers, mécènes, presse, partenaires, lauréats de jeux concours organisés par la Ville, visiteurs lors d'opérations spéciales (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Printemps de l'Art déco, Journées nationales de l'archéologie, Rendez-vous aux jardins, programmation du musée (conférences, concerts, etc.), etc.), 1^{er} dimanche du mois, porteurs de la carte ICOM, invitations, Pass'Pro et copiste sur approbation de la direction du musée.

Tarifs spécifiques :

- Pass famille (deux adultes et deux enfants) : 7,00 €
- Pass Musées (musée des papillons + musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer) : tarif unique 3,50€
- Pass Exposition Art déco + Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer
Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 6 €
Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, membres des Amis du Louvre, groupes à partir de 15 personnes : 2 €
Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, membres des Amis du Musée Antoine Lécuyer, guides conférenciers, mécènes, presse, partenaires, lauréats de jeux concours organisés par la Ville, opérations spéciales (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Printemps de l'Art déco, etc.), membres de l'ICOM.

Les visites guidées individuelles du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer et des sites du patrimoine de la Ville

- Plein tarif pour une visite de 1h à 1h30 applicable aux 18 ans et plus : 4,50 €
- Plein tarif pour une visite de 2h à 3h applicable aux 18 ans et plus : 5,50 €
- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi : 2,50 €
- Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, membres des Amis du musée Antoine Lécuyer, guides conférenciers, mécènes, presse, partenaires, lauréats de jeux concours organisés par la Ville, visiteurs lors d'opérations spéciales (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Printemps de l'Art déco, Journées nationales de l'archéologie, Rendez-vous aux jardins, etc.), 1^{er} dimanche du mois, porteurs de la carte ICOM, invitations.

L'opération Printemps de l'Art Déco

- Gratuit sauf programmation exceptionnelle.

Sortie à Paris en bus :

- Tarif par enfant : 15,00 €
- Accompagnant unique par famille : Gratuit

Les Petits Déjeuners du Patrimoine

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 5,00 €
- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi : 3,00 €
- Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, guides conférenciers, mécènes, presse, partenaires, lauréats de jeux concours organisés par la Ville, invitations.

Les Goûters du Patrimoine

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 6,00 €
- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi : 3,00 €
- Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, guides conférenciers, mécènes, presse, partenaires, lauréats de jeux concours organisés par la Ville, invitations.

Les brunchs du patrimoine

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 10,00 €
- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins 18 ans : 6,00 €

Les visites - dégustations au buffet de la gare

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 5,00 €
- Tarif réduit pour les moins de 18 ans : 2,00 €

Les Visites interactives du Patrimoine

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 6,00 €
- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi : 4,50 €
- Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, guides conférenciers, mécènes, presse, partenaires, lauréats de jeux concours organisés par la Ville, invitations.

La Nuit des souterrains

- Tarif unique : 2,00 €

Les expositions au Palais de l'Art déco

Visite libre de l'exposition

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 5,00€
- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, groupes à partir de 15 personnes : 2,00€
- Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, guides conférenciers, mécènes, presse, partenaires, lauréats de jeux concours organisés par la Ville, invitations et lors de l'opération régionale « Printemps de l'Art déco ».

Visite guidée de l'exposition

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 6,50€
- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi : 4,50€
- Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, guides conférenciers, mécènes, presse, partenaires, lauréats de jeux concours organisés par la Ville, invitations et lors de l'opération régionale « Printemps de l'Art déco ».

Pass Exposition Art déco + Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 6 €
- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, membres des Amis du Louvre, groupes à partir de 15 personnes : 2 €
- Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, membres des Amis du Musée Antoine Lécuyer, guides conférenciers, mécènes, presse, partenaires, lauréats de jeux concours organisés par la Ville, opérations spéciales (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Printemps de l'Art déco, etc.), membres de l'ICOM.

Pass Exposition Art déco + Musée des papillons

- Tarif plein applicable aux 18 ans et plus : 5,50 €

- Tarif réduit applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de 5 à 17 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, groupes à partir de 15 personnes : 2 €
- Gratuité applicable sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 5 ans, guides conférenciers, partenaires, mécènes, presse, les membres de l'ICOM.

Les activités jeune public (visite guidée du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer ou d'un monument avec ou sans atelier pédagogique) en temps scolaire et hors temps scolaire

- 34,00 € (taux horaire) et 17,00 € la ½ heure supplémentaire : tarif applicable aux établissements scolaires, centres sociaux, centres de loisirs et d'animation, instituts de soins, structure d'accueil de la petite enfance extérieurs de Saint-Quentin et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.
- Gratuité applicable aux établissements scolaires, centres sociaux, centres de loisirs et d'animation, instituts de soins, structure d'accueil de la petite enfance de Saint-Quentin et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois + aux jeunes dans le cadre du dispositif national « école et musée » + dans le cadre du « Passeport culturel enfant ».
- Activités Patrimômes spécifiques jeune public et famille organisées les mercredis, week-ends et lors des vacances scolaires (visite guidée du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer ou du monument avec ou sans atelier pédagogique).
Tarif unique d'une demi-journée : 4,00 €.
- Pass créatif de 6 ateliers prépayés à valoir dans les différents sites culturels (Galerie Saint-Jacques, Musée des papillons, Musée des Beaux-Arts Antoine Lecuyer) valable 1 an à compter de la date d'achat.
Tarif unique : 21,00 €.

La convention a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties s'engagent à fournir et à réserver les prestations nommées ci-dessous au musée des Beaux-Arts Antoine Lecuyer, pour l'année 2022.

La privatisation du musée des Beaux-Arts Antoine Lecuyer (hors frais d'agents de sécurité, d'hôtesse et de prestations complémentaires)

- 2 020,00 € pour une durée de 8 heures la journée sous réserve de disponibilité
- 1 000,00 € en soirée (19 h - 23 h) sous réserve de disponibilité
- 300,00 € l'heure supplémentaire
- Forfait de 300,00 € en sus pour le montage, le démontage et le ménage

La mise à disposition du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer

- Salle de répétition par jour : 100,00 €
- Salle de concert par jour : 1 000,00 €

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

La Ville de Saint-Quentin s'engage à :

- Etablir des programmations annuelles de visites à destination de tous les publics,
- Présenter en amont des publications et impressions, les programmations à l'Office de Tourisme,
- Réaliser les supports de communication et les diffuser,
- Former les guides aux visites, gérer le planning des guides et assurer un guidage pour chacune des visites et activités programmées ,
- Assurer l'accompagnement des visites lorsque cela s'avère nécessaire,
- Gérer le recrutement et la rémunération éventuelle d'intervenants,

- Informer l'Office de Tourisme de toute annulation, fermeture ou modification suffisamment à l'avance,
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- Appliquer les directives gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Mettre en place une procédure de gestion des réclamations clients,
- Mettre en place une astreinte pour les guides et intervenants, permettant de gérer les dysfonctionnements liés à l'organisation des visites et autres activités, pouvant intervenir à tout moment,
- Pour toute billetterie assurée par l'Office de Tourisme, mentionner l'aide apportée par ce dernier (logo, coordonnées...) dans les supports de communication,
- Pour toute billetterie assurée par l'Office de Tourisme, mentionner les conditions générales de vente (via un QR Code transmis par l'Office de Tourisme) et notamment le fait que les billets ne sont pas remboursables sauf annulation du fait de l'organisateur Ville,
- Préciser dans les supports de communication, que les clients doivent se présenter au point de rendez-vous au minimum 5 minutes avant le début des visites ou des activités,
- Préciser dans les supports de communication, qu'aucun échange ni remboursement ne pourra être effectué en cas de non présentation à la date et l'heure de l'activité ou visite.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES

L'Office de Tourisme et des Congrès s'engage à :

- Mettre à la disposition en front office et sur son site Internet une billetterie,
- Respecter les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme les jours de visite,
- Relayer l'information sur ses divers canaux de communication à partir des supports transmis par la Ville,
- Mentionner la Ville de Saint-Quentin (logo, nom et coordonnées de la Direction concernée...) dans ses supports de communication,
- Emettre les billets lors de leur règlement sauf pour les Journées Européennes du Patrimoine où les inscriptions sont prises sur un outil web partagé,
- Encaisser les recettes pour le compte de la Ville de Saint-Quentin,
- Reverser annuellement la totalité du versement des visites commission déduite suivant les conditions fixées ci-dessous,
- Annuler H-24 les visites après accord de la Direction concernée si le nombre de visiteurs inscrits à cet instant est inférieur à 1 et en informer le guide,
- Rappeler les guides conférenciers la veille des visites,
- Transmettre par téléphone le nombre de participants aux guides avant la tenue de chaque visite,
- Transmettre chaque mois les chiffres de fréquentation par type de visite à la Ville.

ARTICLE 4 : CONDITIONS, MODALITES ET DELAIS DE REVERSEMENT DES RECETTES PERCUES PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES

Cette prestation est rendue à titre onéreux. La Ville s'engage à verser 0,50 € de commission par billet émis par l'Office de Tourisme et des Congrès (correspondant aux frais inhérents à la logistique, l'émission des billets, les frais téléphoniques, les frais de remboursement le cas échéant).

Chaque fin d'année, le régisseur de l'Office de Tourisme transmettra au régisseur concerné de la Ville, le décompte détaillé des billets émis. Le règlement correspondant sera effectué par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique, commission déduite.

En cas d'annulation, pour un cas de force majeure, ou même du fait de la Ville, les visiteurs seront intégralement remboursés par l'Office de Tourisme, qui à cette occasion ne percevra pas la commission prévue ci-dessus.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

En ce qui concerne la billetterie individuelle commercialisée par l'Office de Tourisme, n'étant ni organisateur, ni associé en amont à l'organisation des programmations, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois ne pourra être tenu pour responsable de la qualité des prestations fournies, des dysfonctionnements éventuels liés à l'organisation et de l'accueil réservé lors des visites et autres activités, dès la prise en charge par le guide conférencier ou l'intervenant.

L'Office de Tourisme et des Congrès se réserve le droit de refuser de commercialiser une visite ou un atelier sans guide ou animateur affecté au minimum un mois avant la date de la prestation.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de contestation ou de différend, les deux parties se soumettront à la juridiction compétente mais tenteront dans tous les cas de procéder à une résolution amiable du litige.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. La dénonciation de la présente convention pourra se faire à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception pourvu qu'un délai de préavis de deux mois soit respecté.

Fait à Saint-Quentin, le
en 2 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Quentin,
Le Maire,

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès
du Saint-Quentinois,
Le Président,

Frédérique MACAREZ

Alexis GRANDIN